

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08.10.2026
Date d'affichage
08.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme
DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme ANTHOINE
Magalie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :

Mme SAARBACH Claire qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.

Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2026.100

Objet de la délibération

**APPROBATION DES TARIFS DE L'OPÉRATION SKI POUR TOUS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

La commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et ainsi poursuivre l'opération « Ski pour tous » ;

Considérant que cette opération vise à permettre au plus grand nombre de pratiquer les sports d'hiver, et propose ainsi des forfaits et des cours de ski et de surf dispensés par l'ESF à des tarifs avantageux en fonction du quotient familial de la CAF ;

Considérant la volonté, exprimée par les élus de Morillon, lors de la détermination des tarifs de l'opération pour la saison 2026-2027, d'ouvrir les cours de ski de l'opération « Ski pour tous » aux enfants à partir de 4 ans ayant un niveau « ourson » minimum (validé) ;

Considérant la fourniture des forfaits ouverte dès 3 ans et jusqu'à 17 ans (nés entre 2009 et 2023, date d'anniversaire) ;

Considérant qu'afin de mettre en cohérence l'opération « Ski pour tous » et la politique de gratuité des forfaits pour les enfants de moins de 8 ans pratiquée par la société Grand Massif Domaines Skiables, les grilles tarifaires ont été adaptées et dépendent ainsi, de l'âge des enfants ;

Considérant l'augmentation du tarif des forfaits de ski, et l'augmentation des tarifs des cours de ski pratiqués par l'ESF pour la saison 2026-2027 ;

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs de 3% par rapport aux tarifs de l'année 2025-2026, soit ;

- La grille tarifaire suivante pour les enfants de 8 à 17 ans (nés entre 2009 à 2018, date d'anniversaire) :

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	212 €	145 €	195 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	236 €	170 €	220 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	261 €	195 €	245 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	293 €	227 €	276 €

- La grille tarifaire suivante pour les enfants de 3 ans à 7 ans (nés entre 2019 et 2023, date d'anniversaire):
Niveau minimum requis pour les cours ESF : OURSON (validé)

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	147 €	145 €	2 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	175 €	170 €	5 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	205 €	195 €	10 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	247 €	227 €	21 €

Considérant qu'il est précisé que la commune prend à sa charge les frais de dossiers et le coût de l'assurance pour les enfants de 3 à 7 ans ;

Considérant que toutes les informations utiles sur l'organisation des cours et les modalités de l'opération sont précisées, comme chaque année, sur la lettre d'information accompagnant le bulletin d'inscription, laquelle sera diffusée sur les canaux de communication de la commune et envoyée aux parents des enfants concernés en fonction des listes fournies par le SIVOM scolaire ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine, culture » du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler l'opération « Ski pour tous » pour la saison 2026-2027 ;
- **APPROUVE** les conditions de l'opération suivantes :
 - o Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
 - o Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux,
 - o Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 3% (arrondie à l'unité) des tarifs de l'opération « ski pour tous » pour la saison 2026-2027 ;

- **FIXE** ainsi les tarifs pour la saison hivernale 2026-2027 comme suit :
 - o La grille tarifaire suivante pour les enfants de 8 à 17 ans (nés entre 2009 à 2018, date d'anniversaire) :

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	212 €	145 €	195 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	236 €	170 €	220 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	261 €	195 €	245 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	293 €	227 €	276 €

- o La grille tarifaire suivante pour les enfants de 3 ans à 7 ans (nés entre 2019 et 2023, date d'anniversaire):
 Niveau minimum requis pour les cours ESF : OURSON (validé)

	Forfait avec assurance + cours	Cours uniquement (pour enfant bénéficiant d'un forfait)	Forfait avec assurance
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	147 €	145 €	2 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	175 €	170 €	5 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	205 €	195 €	10 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	247 €	227 €	21 €

- **PRÉCISE** les dispositions suivantes :
 - o Un montant de 2 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait ;
 - o Les tarifs sont fixés par enfant ;
 - o Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par virement bancaire sur le compte de la régie concerné ;
 - o Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat ;
 - o Le délai de réception des inscriptions est fixé au 20 novembre 2026.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

 Mme Stéphanie BOSSE

Le Maire,

 Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 074-217401900-20261015-DEL2026_100-DE